



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 90 du 3 novembre 2022

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.....3

<i>Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Rosa-Belle MALACRINO, directeur des affaires médicales et de l'offre de soins des Hôpitaux Champagne Sud.....</i>	<i>3</i>
<i>Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation spécifique de signature relative à la direction des affaires financières au centre hospitalier de Troyes.....</i>	<i>4</i>
<i>Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation spécifique de signature relative à la direction des affaires générales et des usagers.....</i>	<i>12</i>
<i>Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MESNIL, directeur adjoint, chargé des fonctions de directeur délégué du Centre Hospitalier de Troyes.....</i>	<i>15</i>
<i>Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Josiane BILS en sa qualité de directeur des soins chargée de la coordination générale des soins des Hôpitaux Champagne Sud.....</i>	<i>16</i>
<i>Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Abeline MOREAU, directrice adjointe en charge de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Troyes et de l'innovation des Hôpitaux Champagne Sud.....</i>	<i>17</i>
<i>Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Maud CANTILLON, directrice adjointe en charge de la communication et des relations publiques des Hôpitaux Champagne Sud.....</i>	<i>19</i>
<i>Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PIEDFERT, directeur adjoint en charge de la direction des Résidences Cardinal de Loménie à Brienne-le-Château et Pierre d'Arcis à Arcis-sur-Aube.....</i>	<i>20</i>
<i>Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à la direction du groupement hospitalier Aube-Marne.....</i>	<i>21</i>

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....28

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives.....28

<i>PREF-BSIPA2022301-0001 – Arrêté du 28 octobre 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection accordée à M. Philippe GUNDALL pour le groupe scolaire sis route de maison blanche à BUCHERES pour une durée de cinq ans renouvelable.....</i>	<i>28</i>
<i>PREF-BSIPA-2022307-0001 – Arrêté du 3 novembre 2022 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave ou free-party) dans le département de l'Aube.....</i>	<i>30</i>
<i>PREF-BSIPA-2022307-0002 – Arrêté du 3 novembre 2022 portant interdiction temporaire de circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave ou free-party) non autorisé dans le département de l'Aube.....</i>	<i>33</i>

CENTRE HOSPITALIER DE TROYES

Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Rosa-Belle MALACRINO, directeur des affaires médicales et de l'offre de soins des Hôpitaux Champagne Sud.



Délégation de signature

Le directeur du Centre Hospitalier de Troyes, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles L.641-1 et l6143-7 du code de la santé publique, alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 Novembre modifiant les arrêtés du 16 Juin 2014 et du 19 Décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 01 Janvier 2021, nommant Madame Rosa-Belle MALACRINO, en qualité de Directrice Adjointe des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée.

Vu l'arrêté n°2022-4470 de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est désignant à compter du 1^{er} novembre 2022 Monsieur Bernard MABILEAU comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne-le-Chateau et d'Arcis-sur-Aube.

Donne délégation permanente de signature à,

Madame MALACRINO Rosa-Belle en sa qualité de Directeur des Affaires médicales et de l'offre de soins des Hôpitaux Champagne Sud,

Troyes, le 1^{er} novembre 2022,

Le directeur adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rosa-Belle MALACRINO'.

Rosa-Belle MALACRINO

Le Directeur Général par intérim

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernard MABILEAU'.

Bernard MABILEAU

Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation spécifique de signature relative à la direction des affaires financières au centre hospitalier de Troyes.



**DECISION PORTANT DELEGATION
SPECIFIQUE DE SIGNATURE RELATIVE A
LA DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES AU CENTRE HOSPITALIER
DE TROYES**

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA) ;
- Vu les délibérations du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes en date du 8 juin 2015, du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine en date du 8 mai 2015, du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube en date du 26 mai 2015, du Conseil de Surveillance du groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) en date du 22 mai 2015 et du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA) en date du 27 mai 2015 ;
- Vu l'arrêté n°2022-4470 de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est désignant à compter du 1er novembre 2022 Monsieur Bernard MABILEAU comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne-le-Chateau et d'Arcis-sur-Aube,
- Vu la décision de recrutement du 1^{er} Avril 2020 de Monsieur Jimmy GANGNEUX en qualité de Directeur de la patientèle, des finances et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Troyes ;
- Vu la décision de recrutement du 4 mai 2009 de Monsieur Philippe ZANDONAI, en sa qualité d'Attaché d'administration des finances et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu la décision de recrutement du 4 février 1992 de Madame Sandrine JOSSELIN, en sa qualité d'Attaché d'administration de la patientèle du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu la décision de recrutement du 15 décembre 2003 de Madame Alexandra PRIETO, en sa qualité d'Adjoint des cadres de la patientèle du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu la décision de recrutement du 23 avril 2013 de Nicolas FLEURY, en sa qualité d'Adjoint des cadres de la patientèle du Centre hospitalier de Troyes ;

Vu la décision de recrutement du 17 juin 1991 de Nathalie UZZANU, en sa qualité de Responsable du service social du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu la décision du recrutement du 3 décembre 2001 de Nathalie SAID-DUCLOVEL, en sa qualité d'Assistante sociale du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu la décision du recrutement du 20 janvier 2014 d'Isabelle ROUSSEAU, en sa qualité d'Assistante sociale du Centre Hospitalier de Troyes ;

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables.

D E C I D E

L'attribution d'une délégation de signature spécifique et permanente au Directeur de la Patientèle, des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 1 : Désignation des délégués

Dans le cadre de la Direction des Hôpitaux Champagne Sud une délégation permanente de signature est donnée :

- Monsieur Jimmy GANGNEUX, Directeur de la patientèle, des finances et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Troyes

Des délégations sont également données aux professionnels d'encadrement, selon les modalités définies dans le présent document :

- Monsieur Philippe ZANDONAI, Attaché d'administration des finances et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Troyes
- Madame Sandrine JOSSELIN, Attaché d'administration au sein de la patientèle du Centre Hospitalier de Troyes
- Madame Alexandra PRIETO, Adjoint des cadres au sein de la patientèle du Centre Hospitalier de Troyes
- Monsieur Nicolas FLEURY, Adjoint des cadres au sein de la patientèle du Centre Hospitalier de Troyes
- Madame Nathalie UZZANU, Responsable du service social du Centre Hospitalier de Troyes
- Madame Nathalie SAID-DUCLOVEL, Assistante sociale au Centre Hospitalier de Troyes
- Madame Isabelle ROUSSEAU, Assistante sociale au Centre Hospitalier de Troyes

Article 2 : Champ d'application

La délégation de signature accordée à Monsieur Jimmy GANGNEUX lui permet de signer toutes les décisions et actes en lien avec l'exercice des fonctions de Directeur de la patientèle, des finances et du contrôle de gestion, notamment :

⇒ En lien avec le service des affaires financières :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jimmy GANGNEUX, en sa qualité de Directeur de la patientèle des finances et du contrôle de gestion, notamment pour les actes suivants :

- Pour les actes de toutes natures relevant de l'ordonnateur
- Tous les actes relevant des marchés et devis,
- Bons de commandes et liquidation de dépenses
- Les engagements de dépenses, les bordereaux de mandats
- Les pièces comptables justificatives,
- Les Tires « forfaits techniques, IRM, scanner,
- La réalisation et l'annulation des titres
- Tous les actes relevant de la politique de recouvrement

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jimmy GANGNEUX, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe ZANDONAI, en sa qualité d'Attaché d'administration des finances et du contrôle de gestion, lui permettant de signer tous les actes suivants :

- Pour les actes de toutes natures relevant de l'ordonnateur
- Liquidation de dépenses et les bordereaux de mandats
- Les pièces comptables justificatives,
- Les titres « forfaits techniques, IRM, scanner,
- La réalisation et l'annulation des titres

⇒ En lien avec les groupements de coopération pour lesquels le Centre Hospitalier de Troyes est administrateur :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jimmy GANGNEUX, en sa qualité de Directeur de la patientèle des finances et du contrôle de gestion, notamment pour les actes suivants :

- Pour les actes de toutes natures relevant de l'ordonnateur,
- Tous les actes relevant des marchés et devis,
- Bons de commandes et liquidation des dépenses,
- Les engagements de dépenses, les bordereaux de mandats,
- Les pièces comptables justificatives,
- Les Titres « forfaits techniques, IRM, scanner,
- La réalisation et l'annulation des titres
- Tous les actes relevant de la politique de recouvrement

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jimmy GANGNEUX, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe ZANDONAI, en sa qualité d'Attaché d'administration des finances et du contrôle de gestion, lui permettant de signer tous les actes suivants :

- Pour les actes de toutes natures relevant de l'ordonnateur
- Liquidation de dépenses et les bordereaux de mandats
- Les pièces comptables justificatives,
- Les titres « forfaits techniques, IRM, scanner,
- La réalisation et l'annulation des titres

⇒ En lien avec le service de la gestion administrative des malades :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jimmy GANGNEUX, en sa qualité de Directeur de la patientèle, des finances et du contrôle de gestion, notamment pour les actes suivants :

- ◆ Demandes de transports de corps avant mise en bière ;
- ◆ Avis de sursoir ou de reprise de poursuites ;
- ◆ Déclaration de décès de l'établissement ;

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jimmy GANGNEUX, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine JOSSELIN, en sa qualité d'Attaché d'administration de la patientèle, lui permettant de signer toutes les décisions et actes en lien avec l'exercice des fonctions de responsable de secteur.

- ◆ Demandes de transports de corps avant mise en bière ;
- ◆ Avis de sursoir ou de reprise de poursuites ;

- ◆ Déclaration de décès de l'établissement ;
- ◆ Actes de décès aux mairies de Troyes et Pont-Sainte-Marie ;

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Alexandra PRIETO, en sa qualité d'Adjoint des cadres de la patientèle, lui permettant de signer

- ◆ Demandes de transports de corps avant mise en bière ;
- ◆ Déclaration de décès de l'établissement ;

Une délégation de signature à Monsieur Nicolas FLEURY, en sa qualité d'Adjoint des cadres de la patientèle, lui permettant de signer

- ◆ Demandes de transports de corps avant mise en bière ;
- ◆ Déclaration de décès de l'établissement ;

⇒ Dans le cadre « attestations sur l'honneur relative aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale d'ETAT ».

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jimmy GANGNEUX, en sa qualité de Directeur de la patientèle des finances et du contrôle de gestion, notamment dans le cadre des prises en charge des dossiers relevant de l'aide médicale d'Etat :

Dans le cadre des prises en charge des dossiers relevant de l'aide médicale d'Etat par le service du Centre hospitalier de Troyes, une délégation permanente de signature est donnée aux personnels du service social suivant à :

Madame Nathalie UZZANU, Responsable du service social

En l'absence de Madame Nathalie UZZANU, Nathalie SAID-DUCLOVEL, Assistante sociale

En l'absence de Madame Nathalie UZZANU, Isabelle ROUSSEAU, Assistante sociale

La délégation de signature portant sur l'attestation sur l'honneur relative aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale d'Etat est assortie de l'obligation pour les délégataires :

De veiller à ce que toutes les actions en œuvre au sein de l'établissement ont été entreprises afin de joindre à la demande de dossier les documents suivants :

- Document attestant de l'identité,
- Document attestant de la résidence en France depuis plus de trois mois,
- Document attestant de la domiciliation en l'absence d'adresse

Article 3 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 5: Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

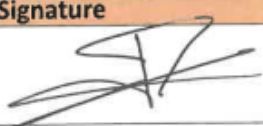

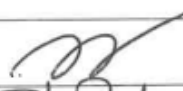
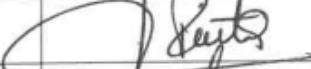
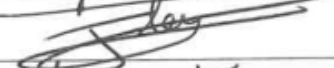



Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Troyes, le 1^{er} novembre 2022

Le DIRECTEUR GENERAL par intérim
DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD


Bernard MABILEAU

Reçu à titre de notification la présente décision le :

Délégataire	Grade	Signature
Jimmy GANGNEUX	Directeur de la patientèle, des finances et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Troyes	
Philippe ZANDONAI	Attaché d'administration des finances et du contrôle de gestion du Centre Hospitalier de Troyes	
Sandrine JOSSELIN	Attaché d'administration de la patientèle du Centre Hospitalier de Troyes	
Alexandra PRIETO	Adjoint des cadres de la patientèle du Centre Hospitalier de Troyes	
Nicolas FLEURY	Adjoint des cadres de la patientèle Centre Hospitalier de Troyes	
Nathalie UZZANU	Responsable du service social du Centre Hospitalier de Troyes	
Nathalie SAID-DUCLOVEL	Assistante sociale au Centre Hospitalier de Troyes	
Isabelle ROUSSEAU	Assistante sociale au Centre Hospitalier de Troyes	

Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation spécifique de signature relative à la direction des affaires générales et des usagers.



**DECISION PORTANT DELEGATION
SPECIFIQUE DE SIGNATURE RELATIVE A
LA DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES ET DES USAGERS**

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation nécessaire de notre système de santé
- Vu la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu la Loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification dite « loi Rist »
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu l'arrêté n°2022-4470 de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est désignant à compter du 1er novembre 2022 Monsieur Bernard MABILEAU comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne-le-Chateau et d'Arcis-sur-Aube.
- Vu le contrat de recrutement en date du 1er novembre 2019, attestation de l'affectation de Madame Nathalie BRANS en qualité de Directeur des Affaires Générales et des Usagers au sein du Centre Hospitalier de Troyes
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Troyes, précisant les fonctions de la Directrice des Affaires Générales et des Usagers Madame Nathalie BRANS,

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables.

D E C I D E

Article 1 : Désignation du délégataire

Une délégation de signature permanente est attribuée à Madame Nathalie BRANS, Directrice des Affaires Générales et des Usagers.

Article 2 : Champ d'application

La délégation de signature lui permet de signer, toutes les décisions et actes en lien avec l'exercice des fonctions de Directeur des Affaires Générales et des Usagers, dont notamment ;

- ◆ Les réquisitions judiciaires effectuées par les services de police ou de gendarmeries ;
- ◆ Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- ◆ Les demandes d'autopsies des « enfants morts nés » ;
- ◆ Les demandes d'autopsies à but scientifique ;
- ◆ Les demandes de sauvegarde de justice ;
- ◆ Les dépôts de plainte

Dans le cadre de la garde de Direction des Hôpitaux Champagne Sud une délégation permanente de signature est donnée. Madame Nathalie BRANS, Directrice des Affaires Générales et des Usagers du Centre Hospitalier de Troyes, est autorisée à signer tout document lié à la fonction d'administrateur de garde, et notamment en matière de soins sans consentement en psychiatrie, pour tous les établissements de la direction communes des Hôpitaux Champagne Sud : Le Centre Hospitalier de Troyes, Le Groupement Hospitalier Aube et Marne, Le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, Le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, L'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube, l'EHPAD Cardinal de Loménie et l'EHPAD Pierre d'Arcis.

Article 3 : Conditions d'application

La délégation de signature portant sur la Direction des Affaires Générales et des Usagers et sur la garde administrative des Hôpitaux Champagne Sud est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de veiller à ce que toutes les décisions, les actes et les correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établis dans le

- respect de la politique et la stratégie définies par le Directeur Général des Hôpitaux Champagne Sud ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements ;
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 4 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 6 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera portée à la connaissance de Madame Nathalie BRANS.

TROYES, le 01/11/2022

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD



BERNARD MABILEAU

LA DIRECTRICE DES AFFAIRES GENERALES
ET DES USAGERS



NATHALIE BRANS

Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MESNIL, directeur adjoint, chargé des fonctions de directeur délégué du Centre Hospitalier de Troyes.



Délégation de signature

Le directeur du Centre Hospitalier de Troyes, ordonnateur du budget,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles L.641-1 et L6143-7 du code de la santé publique, alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 Novembre modifiant les arrêtés du 16 Juin 2014 et du 19 Décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vue la Convention de mise à disposition de Direction de Monsieur Laurent MESNIL du 19 septembre 2022 signée entre le Centre Hospitalier Isarien de Clermont et le Centre Hospitalier de Troyes,

Vu l'arrêté n°2022-4470 de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est désignant à compter du 1^{er} novembre 2022 Monsieur Bernard MABILEAU comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne-le-Chateau et d'Arcis-sur-Aube,

Donne délégation permanente de signature à,

Monsieur Laurent Mesnil, Directeur adjoint

Chargé des fonctions de Directeur délégué du Centre Hospitalier de Troyes,

Pour les actes de toute nature relevant de sa fonction,

Troyes, le 1^{er} novembre 2022,

Le Directeur adjoint

Laurent MESNIL

Le Directeur Général par intérim

Bernard MABILEAU

Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Josiane BILS en sa qualité de directeur des soins chargée de la coordination générale des soins des Hôpitaux Champagne Sud.



Délégation de signature

Le directeur du Centre Hospitalier de Troyes, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles L.641-1 et L6143-7 du code de la santé publique, alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 Novembre modifiant les arrêtés du 16 Juin 2014 et du 19 Décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 01 Janvier 2015, nommant Madame Josiane BILS en qualité de Directrice des Soins chargée de la coordination générale des soins et est affectée aux Hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée,

Vu l'arrêté n°2022-4470 de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est désignant à compter du 1^{er} novembre 2022 Monsieur Bernard MABILEAU comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne-le-Chateau et d'Arcis-sur-Aube,

Donne délégation permanente de signature à,

Madame BILS Josiane en sa qualité de Directeur des Soins chargée de la coordination générale des soins des Hôpitaux Champagne Sud,

Pour les actes de toute nature relevant de sa fonction,

Troyes, le 1^{er} novembre 2022,

La Directrice adjointe

Josiane BILS

Le Directeur Général par intérim

Bernard MABILEAU

Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Abeline MOREAU, directrice adjointe en charge de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Troyes et de l'innovation des Hôpitaux Champagne Sud.



Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes, ordonnateur du budget,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles L.641-1 et L6143-7 du code de la santé publique, alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 Novembre modifiant les arrêtés du 16 Juin 2014 et du 19 Décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 01 Janvier 2020, nommant Madame Abeline MOREAU, en qualité de Directrice Adjointe des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée,

Vu l'arrêté n°2022-4470 de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est désignant à compter du 1^{er} novembre 2022 Monsieur Bernard MABILEAU comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne-le-Chateau et d'Arcis-sur-Aube,

Donne délégation permanente de signature à,

Madame Abeline MOREAU, Directrice adjointe,

En charge de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Troyes et de l'innovation des Hôpitaux Champagne Sud

Pour les actes de toute nature relevant de sa fonction,

Et pour toutes décisions concernant :

- La gestion et l'organisation du temps de travail des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) dans le cadre de leurs activités au sein et en dehors du Centre Hospitalier de Troyes

- Les relations des MJPM avec les partenaires extérieurs en lien avec leur domaine de compétence
- La conduite des entretiens annuels d'évaluation et de formation des MJPM

Troyes, le 1^{er} novembre 2022,

La Directrice adjointe



Abeerne MOREAU

Le Directeur Général par intérim



Bernard MABILEAU

Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Maud CANTILLON, directrice adjointe en charge de la communication et des relations publiques des Hôpitaux Champagne Sud.



Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles L.641-1 et L6143-7 du code de la santé publique, alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 Novembre modifiant les arrêtés du 16 Juin 2014 et du 19 Décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu le contrat de recrutement en date du 16 mai 2022, attestant de l'affectation de Madame Maud CANTILLON en qualité de Directeur de la Communication et des Relations Publiques des Hôpitaux Champagne Sud,

Vu l'arrêté n°2022-4470 de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est désignant à compter du 1^{er} novembre 2022 Monsieur Bernard MABILEAU comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne-le-Chateau et d'Arcis-sur-Aube.

Donne délégation permanente de signature à,

Madame CANTILLON Maud, Directrice adjointe,

En charge de la Communication et des Relations Publiques des Hôpitaux Champagne Sud

Pour les actes de toute nature relevant de sa fonction,

Troyes, le 1^{er} novembre 2022,

La Directrice adjointe

Maud CANTILLON

Le Directeur Général par intérim

Bernard MABILEAU

Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PIEDFERT, directeur adjoint en charge de la direction des Résidences Cardinal de Loménie à Brienne-le-Château et Pierre d'Arcis à Arcis-sur-Aube.



Délégation de signature

Le directeur du Centre Hospitalier de Troyes, ordonnateur du budget,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles L.641-1 et l6143-7 du code de la santé publique, alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 Novembre modifiant les arrêtés du 16 Juin 2014 et du 19 Décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 Février 2020, nommant Monsieur Sébastien PIEDFERT, en qualité de Directeur Adjoint des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée,

Vu l'arrêté n°2022-4470 de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est désignant à compter du 1^{er} novembre 2022 Monsieur Bernard MABILEAU comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne-le-Château et d'Arcis-sur-Aube,

Donne délégation permanente de signature à,

Monsieur Sébastien PIEDFERT, Directeur adjoint

En charge de la Direction des Résidences Cardinal de Loménie à Brienne-le-Château et Pierre d'Arcis à Arcis-sur-Aube,

Pour les actes de toute nature relevant de sa fonction

Troyes, le 1^{er} novembre 2022,

Le Directeur adjoint

Sébastien PIEDFERT

Le Directeur Général par intérim

Bernard MABILEAU

Décision du 1^{er} novembre 2022 portant délégation de signature à la direction du groupement hospitalier Aube-Marne.



**DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE DIRECTION DU GROUPEMENT
HOSPITALIER AUBE MARNE**

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu l'arrêté n°2022-4470 de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est désignant à compter du 1er novembre 2022 Monsieur Bernard MABILEAU comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne-le-Chateau et d'Arcis-sur-Aube,

- Vu les délibérations du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes en date du 8 juin 2015, du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine en date du 8 mai 2015, du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube en date du 26 mai 2015, du Conseil de Surveillance du groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) en date du 22 mai 2015 et du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA) en date du 27 mai 2015 ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA) ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2018, nommant Monsieur David HANIN en qualité de Directeur des Soins des Hôpitaux Champagne Sud, et la décision du 1^{er} septembre 2021 nommant David HANIN en qualité de Directeur Délégué en charge du Groupement Hospitalier Aube Marne dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu le contrat de recrutement en date du 15 juin 2021, attestant de l'affectation de Monsieur Christophe ROCHAS en qualité de Directeur des Affaires générales, des Projets et des Finances du GHAM (sites de Romilly Sur Seine, Nogent Sur Seine et Sézanne) ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} Janvier 2021, nommant Madame Rosa-Belle MALACRINO en qualité de Directeur des affaires médicales et de l'offre de soins du Groupement Hospitalier Aube Marne dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 1 Janvier 2022, nommant Madame Emilie MESTON en qualité de Directeur Adjoint des Hôpitaux Champagne Sud, Directeur en charge du secteur médico-social du Groupement Hospitalier Aube Marne dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu la décision d'affectation en date du 1^{er} février 2021 de Madame Nadia HOUSNI, attestant de l'affectation de Madame Nadia HOUSNI, en qualité de responsable des affaires médicales du GHAM ;

- Vu le contrat de recrutement en date du 1^{er} septembre 2021, attestant de l'affectation de Monsieur Roberto Garcia, en sa qualité de responsable des Ressources Humaines du GHAM ;

- Vu la décision d'affectation en date du 1^{er} mars 2019, attestant de l'affectation de Madame Sandra TAOURI, en sa qualité de responsable de la formation continue du GHAM.

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables.

D E C I D E

Article 1 : Délégation Générale

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David HANIN, en sa qualité de Directeur Délégué du Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM) et de Directeur adjoint des Hôpitaux Champagne Sud, à effet de signer au nom du Directeur Général des Hôpitaux Champagne Sud, et sous son contrôle, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes concernant le GHAM ;

- les actes d'ordonnancement des dépenses et de perception des recettes pour le compte du GHAM, et notamment les bordereaux de dépenses et titres de recettes émis par les services administratifs du GHAM ;

- toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées en tant que Directeur Délégué, à l'exception des actes et décisions de toute nature concernant l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David HANIN, Directeur Délégué du GHAM, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe ROCHAS, à effet de signer au nom du Directeur Général des Hôpitaux Champagne Sud, et sous son contrôle, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes concernant le GHAM, ayant un caractère de portée générale, à l'exception des décisions de toute nature concernant la discipline et l'urbanisme.

Article 2 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David HANIN, en sa qualité de Directeur du GHAM, à effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des ressources humaines, notamment les correspondances avec les agents, les contrats de travail, les décisions relatives au temps de travail et congés statutaires, le mandatement de la paie, les dépenses relatives à l'exécution du plan de formation et de développement professionnel continu. Enfin, toutes décisions, tous courriers, actes entrant dans le champ disciplinaire applicable au personnel médical et non médical du GHAM.

En cas absence ou d'empêchement de Monsieur David HANIN, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe ROCHAS à effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la direction des ressources humaines afin d'assurer la continuité du service.

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Roberto GARCIA, en sa qualité de responsable des ressources humaines du GHAM, à effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des ressources humaines dont notamment :

- Les correspondances avec les agents
- Les contrats de travail
- Les décisions relatives au temps de travail
- Les congés statutaires
- Le mandatement de la paie
- Les ordres de missions, états de frais de déplacement
- Les conventions de stage
- La validation des absences pour motif syndical

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandra TAOURI, en sa qualité de responsable de la formation continue du GHAM, à effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des ressources humaines en lien avec la formation continue du GHAM, dont notamment :

- Les devis et bons de commande
- Les conventions
- Les attestations et courriers divers
- Les documents relatifs à l'ANFH
- Les ordres de mission
- Les achats de formation
- Décision de mise en CFP et contrat étude promotionnelle

Article 3 : Délégation particulière à la Direction des Affaires médicales

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David HANIN, en sa qualité de Directeur du GHAM, à effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des affaires médicales, notamment les correspondances avec les agents, les contrats de travail, les décisions relatives au temps de travail et congés statutaires, le mandatement de la paie, les dépenses relatives à l'exécution du plan de formation et de développement professionnel continu. Enfin, toutes décisions, tous courriers, actes entrant dans le champ disciplinaire applicable au personnel médical du GHAM.

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Rosa-Belle MALACRINO, en sa qualité de Directeur des affaires médicales et de l'offre de soins des Hôpitaux Champagne sud, à effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des affaires médicales du GHAM, notamment les correspondances avec les agents, les contrats de travail, les décisions relatives au temps de travail et congés statutaires, les dépenses relatives à l'exécution du plan de formation et de développement professionnel continu. Enfin, toutes décisions, tous courriers, actes entrant dans le champ disciplinaire applicable au personnel médical.

En cas absence ou d'empêchement de Monsieur David HANIN, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe ROCHAS à effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la direction des affaires médicales afin d'assurer la continuité du service.

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Nadia HOUSNI en sa qualité de responsable des affaires médicales du GHAM lui permettant de signer les éléments en lien avec l'exercice de ses fonctions d'attaché des affaires médicales dont notamment :

- Les congés des agents de l'équipe des affaires médicales
- Les congés des praticiens
- Les attestations de logements et d'emploi des praticiens
- Les éléments relatifs à la formation continue

Article 4 : Délégation spécifique à la gestion des admissions/prises en charge/ et sorties des patients et des résidents

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David HANIN pour toutes les décisions qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de la gestion des admissions, prises en charge, sorties des patients et résidents du GHAM et notamment les permissions de sorties, les sorties définitives, les autorisations de transport de corps, les demandes et les autorisations de transfert.

En cas absence ou d'empêchement de Monsieur David HANIN, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe ROCHAS pour toutes les décisions qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de la gestion des admissions, prises en charge, sorties des patients et résidents du GHAM et notamment les permissions de sorties, les sorties définitives, les autorisations de transport de corps, les demandes et les autorisations de transfert.

Dans le cadre de la bonne exécution de ses missions et sous la responsabilité du Directeur Délégué, Madame Emilie MESTON dispose d'une délégation de signature pour toutes les décisions qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de la gestion des admissions, prises en charges, sorties des patients de l'unité de soins et de longue durée (USLD) et résidents du GHAM, et notamment :

- La signature des contrats de séjour
- La signature du règlement de fonctionnement
- La signature et l'exécution des contrats de prestations avec les professionnels de l'animation
- Les permissions de sorties
- Les sorties définitives
- Les autorisations de transport de corps
- Les demandes et les autorisations de transfert

Article 5 : Délégation particulière à la Direction des soins

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David HANIN, en sa qualité de Directeur des soins des Hôpitaux Champagne Sud, chargé de la coordination générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique.

Etant rappelé que Monsieur David HANIN exerce ses missions au sein du GHAM, la délégation de signature lui permet de signer toutes des décisions et les actes se rapportant à l'activité de la Direction des soins, et notamment :

- Les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées
- Les conventions de stage
- Les réponses aux demandes de stage (lieux de stage et personnel sous la responsabilité duquel sera placé le stagiaire)
- Les comptes rendus de la Commission de soins infirmiers et de rééducation médico-techniques (CSIRMT)
- Les comptes rendus de la Commission des Usagers (CDU)
- Toutes les conventions relevant du champ de sa compétence
- Les ordres de missions du personnel dont il a la responsabilité

En cas absence ou d'empêchement de Monsieur David HANIN, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe ROCHAS à effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la direction des soins, de rééducation et médico-technique.

Article 6 : Délégation particulière à la Direction des Finances

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe ROCHAS, en sa qualité de Directeur des Affaires Générales, des projets et des Finances du GHAM, pour toutes décisions, tous courriers et actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ de compétences qui lui sont attribuées et notamment :

- Les décisions et actes relevant de l'ordonnancement du GHAM
- Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie et hors paie)
- Les ordres de missions du personnel dont il a la responsabilité
- Les dépôts de plaintes au nom du GHAM pour toute infraction concernant les biens (mobiliers et immobiliers du GHAM)

Article 7 : Délégation particulière à la direction du secteur médico-social du GHAM

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Emilie MESTON, en qualité de directeur en charge des EHPAD du GHAM, pour tout acte de gestion, entrant dans le champs de compétences qui lui sont attribuée dont notamment :

- les notes de service relatives à l'organisation et la gestion des personnels en services civiques au sein des unités les notes de service relatives à l'organisation de la vie quotidienne des résidents au sein des unités
- l'organisation et le compte-rendu des Commissions d'admission en EHPAD
- l'organisation et le compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale
- La signature des contrats de séjour
- La signature du règlement de fonctionnement
- la signature et l'exécution des contrats de prestations avec les professionnels de l'animation
- les permissions de sorties

- les sorties définitives
- les autorisations de transport de corps
- les demandes et les autorisations de transfert

En cas absence ou d'empêchement de Madame Emilie MESTON, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe ROCHAS à effet de signer tout acte et correspondances se rapportant à l'activité de la direction du secteur-médico-social.

Article 8: Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 9 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du GHAM ainsi qu'au Receveur du GHAM. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.


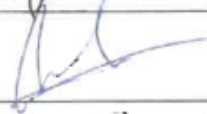




ROMILLY SUR SEINE, le 1^{er} novembre 2022

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD



BERNARD MABILEAU

Reçu à titre de notification la présente décision le :

Déléataire	Grade	Signature
David HANIN	Directeur adjoint des Hôpitaux Champagne Sud, Directeur Délégué du GHAM / Directeur des Soins GHAM	
Christophe ROCHAS	Directeur adjoint des Hôpitaux Champagne Sud, Directeur des Affaires Générales, des Projets et des Finances du GHAM	
Rosa-Belle MALACRINO	Directeur Adjoint des hôpitaux champagne Sud, Directeur des coopérations et filières de soins	
Nadia HOUSNI	Attaché au sein du service des affaires médicales du GHAM	
Roberto GARCIA	Attaché au sein du service des Ressources Humaines du GHAM	
Sandra TAOURI	Responsable de la formation continue du GHAM	

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives

PREF-BSIPA2022301-0001 – Arrêté du 28 octobre 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection accordée à M. Philippe GUNDALL pour le groupe scolaire sis route de maison blanche à BUCHERES pour une durée de cinq ans renouvelable.



SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES (BSIPA)

Dossier n° 2022/0107

ARRÊTÉ n° BSIPA 2022301-0001

portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre et sécurité publics, Titre V Vidéoprotection ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n° PCICP2022189-0001 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature à madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la Préfète de l'Aube ;

VU la demande déposée le 17 mai 2022 par Monsieur Philippe GUNDALL en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'établissement ci-après : « Groupe Scolaire » route DE MAISONS BLANCHES à BUCHERES ;

VU le récépissé délivré le 20 mai 2022 sous le numéro 2022/0107 ;

VU l'avis émis le 31 mai 2022 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, après avoir entendu le référent sûreté territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} – Monsieur PHILIPPE GUNDALL est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer et à mettre en œuvre un système de vidéoprotection à l'adresse suivante : Groupe Scolaire route DE MAISONS BLANCHES 10800 BUCHERES

Le système considéré consiste en une transmission et/ou un enregistrement des images par 3 caméras de voie publique, installées conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel sus-visé.

Il devra répondre aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – Le public devra, au moyen d'affiches et de panneaux, être informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Cette signalétique indiquera le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable désigné ci-après auprès duquel toute personne intéressée pourra s'adresser pour faire valoir ses droits d'accès aux images : - M. Philippe GUNDALL.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents des services de gendarmerie et de police individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. Cet accès est valable pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Toute modification présentant un caractère substantiel dans l'installation autorisée, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

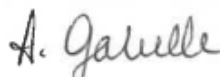
Article 8 – La présente autorisation, qui ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure sus-visé, est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation auprès de la préfecture quatre mois avant son échéance. Elle peut, après que l'intéressé(e) a été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de la réglementation applicable à l'installation d'un système de vidéoprotection, et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur ou de sa publication au document précité.

Article 10 – La directrice de cabinet de la préfète de l'Aube, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis pour information au maire de la commune siège de l'établissement.

Troyes, le 28 OCT. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,



Anne GABRELLE

ARRÊTÉ n°BSIPA-2022307-0001

**portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical
(teknival, rave ou free-party) dans le département de l'Aube**

**La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Considérant que, selon les informations disponibles, un rassemblement festif à caractère musical, pouvant regrouper plusieurs milliers de participants, est susceptible de se dérouler entre le 1^{er} novembre 2022 et le 1^{er} décembre 2022, dans le département de l'Aube ;

Considérant le fait que ce type de rassemblement ne fait généralement l'objet d'aucune déclaration ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical susceptibles de réunir plus de 500 personnes sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet de département ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est élevé ; que les moyens appropriés en matière de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre, à la tranquillité, à la salubrité et à la santé publique ;

Considérant qu'il convient par conséquent de limiter l'utilisation de matériels de sonorisation qui contribueraient à maintenir dans le temps et dans un lieu fixe le rassemblement de personnes favorisant le risque de troubles à l'ordre public ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité, à la salubrité et à la santé publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet de la préfète de l'Aube ;

ARRETE

Article 1er : La tenue d'un rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube, du vendredi 4 novembre 2022 à 18h00 au lundi 5 décembre 2022 à 10h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, dans le délai imparti pour quitter les lieux, conformément aux dispositions du Code de justice administrative mentionnées dans les visas.

Article 5 : La directrice des services du Cabinet, le secrétaire général, les sous-préfets des arrondissements de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Troyes, le 3 novembre 2022

Pour la préfète de l'Aube et par
délégation,

Le secrétaire général



Christophe BORGUS

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

PREF-BSIPA-2022307-0002 – Arrêté du 3 novembre 2022 portant interdiction temporaire de circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave ou free-party) non autorisé dans le département de l'Aube.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure
et des Polices Administratives**

ARRÊTÉ n°BSIPA BSIPA-2022307-0002

portant interdiction temporaire de circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave ou free-party) non autorisé dans le département de l'Aube

**La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022307-0001 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (technival, rave et free-partie) dans le département de l'Aube ;

Considérant que, selon les informations disponibles, un rassemblement festif à caractère musical, pouvant regrouper plusieurs milliers de participants, est susceptible de se dérouler entre le 1^{er} novembre 2022 et le 1^{er} décembre 2022, dans le département de l'Aube ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical susceptibles de réunir plus de 500 personnes sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet de département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de l'Aube, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique ; que ces manifestations sont par conséquent interdites ;

Considérant que ces manifestations sont susceptibles de s'installer sans autorisation préalable dans le département ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet de la préfète de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseaux routiers national et réseau secondaire) du département de l'Aube, du vendredi 4 novembre 2022 à 18h00 au lundi 5 décembre 2022 à 10h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et diffusé sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, dans le délai imparti pour quitter les lieux, conformément aux dispositions du Code de justice administrative mentionnées dans les visas.

Article 5 : La directrice des services du Cabinet, le secrétaire général, les sous-préfets des arrondissements de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de l'État.

Troyes, le 3 novembre 2022

Pour la préfète de l'Aube et par
délégation,

Le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CB', is enclosed in a light blue rectangular box.

Christophe BORGUS

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.